



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
Madame Amélie GUILBAUD  
DIRECTRICE DU POLE PROJET  
N°AR2024-008**

**Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,  
Vu le code de l'action sociale et notamment ses articles L123-8, R123-23 et R123-27,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le procès-verbal d'élection du 10 juillet 2020 déclarant M. François BLANCHET, élu Président,  
Vu l'organigramme du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Considérant que le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales, eu égard à l'ampleur des compétences du Centre Intercommunal d'Actions Sociales et à l'importance des actes à prendre, se trouve dans l'incapacité d'ordonner toutes les dépenses,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2024 6 01 du 5 décembre 2024, portant, notamment, définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,  
Considérant l'intérêt de donner délégation de signature à Madame Amélie GUILBAUD afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes du Pôle Projet dont elle a la charge dans un souci d'optimiser le fonctionnement du Pôle Projet,  
Considérant l'intérêt de déléguer à Madame Amélie GUILBAUD la validation de l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Pôle Projet dans la limite de 4 000 € HT, étant précisé que les responsables des services communs « système d'information », « communication » et « service technique » sont également compétents pour signer les bons de commande et tout acte nécessaire à l'engagement de dépenses dans la limite de 2 000 € HT,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur François BLANCHET, Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Amélie GUILBAUD pour :

- la signature des actes de gestion courante n'emportant pas de décision et courriers d'information ou notification nécessaires à la direction du Pôle Projet et, le cas échéant le dépôt de plainte au nom du CIAS pour des faits qui concerneraient le Pôle Projet.
- la signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du Pôle Projet dont elle a la charge (et notamment les actions séniors, la Convention Territoriale Globale et le Contrat Local de Santé), dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- la signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats ayant trait à la communication, au système d'information et au technique, nécessaires au fonctionnement courant du Pôle Projet, au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget du Pôle Projet dont elle assure le suivi.

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
**Centre Intercommunal d'Actions Sociales**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [cias@payssaintgilles.fr](mailto:cias@payssaintgilles.fr)

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 07 MARS 2025

ID : 085-200061265-20241212-AR2024\_008-AI

**ARTICLE 2** : En l'absence d'un responsable de service commun système d'information, communication, service technique, pour quelle que cause que ce soit, Madame Amélie GUILBAUD reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires en matière de système d'information, en matière de communication, ou en matière de services techniques au fonctionnement courant, du Pôle Projet dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget du Pôle Projet dont elle assure le suivi.

**ARTICLE 3** : En l'absence de Madame Amélie GUILBAUD, pour quelle que cause que ce soit, la Directrice Générale du CIAS reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du Pôle Projet dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement du Pôle Projet ; elle reçoit également délégation de signature des achats relatifs à la communication, au système d'information et au service technique, au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget du Pôle Projet.

**ARTICLE 4** : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, et prendra fin, soit au terme du mandat du Président du CIAS soit au jour de cessation de ses fonctions de directrice du Pôle Projet de Madame Amélie GUILBAUD, si elle intervenait antérieurement à l'échéance du mandat du Président.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale du CIAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Le Président,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu.

- De sa transmission au contrôle de légalité le : 06 MARS 2025
- De sa publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 07 MARS 2025

Fait à Givrand, le 12 décembre 2024  
Le Président du CIAS,



François BLANCHET

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*